



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 JUILLET 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 20 juillet 2020, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire Date de la convocation : le 17 juillet 2020.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 13	

PRÉSENTS : BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas.

ABSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, KRAUT Alexandra, MAIRE Steve.

POUVOIR : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine.

SECRETAIRE : LOMBARD Shanti.

IV-1 délibération n°38/2020

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

décide à l'unanimité

- que Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et de fournitures et services ne dépassant pas un montant de 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- qu'en cas d'empêchement de Madame le maire, les délégations qui lui ont été accordées pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Prend acte :

- que cette délibération est à tout moment révocable,
- que Madame le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

IV- 2 - délibération n°39/2020

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR DIVERS INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'eau et l'assainissement, voté et approuvé par le conseil municipal le 9 mars 2020 sous le numéro 12/2020 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat du Crédit Agricole Centre Est ;

considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au budget de l'eau et l'assainissement,

décide à l'unanimité :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt, aux conditions suivantes :

- montant du capital emprunté : 220 000,00 €,
- durée d'amortissement : 240 mois,
- taux d'intérêt : 0,82 % fixe,
- frais de dossier : 220,00 €,
- périodicité retenue : annuelle,
- possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

- et d'autoriser Madame le maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la réalisation de l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre Est,
- à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IV- 3 - délibération n°40/2020

VALIDATION DU DOSSIER PRÉALABLE AUPRÈS DU TE38 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. TRAVAUX DE RÉNOVATION RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

Vu les statuts du TE38 (SEDI) adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du (TE38 SEDI) n°292 du 2 mars 2009 et n°399 du 17 septembre 2012 ;

Vu la délibération de la commune n°21/2017 du 11 mai 2017 ;

Vu la demande de la commune concernant la réfection de l'éclairage public ;

considérant qu'une étude intitulée opération n°19-002-405 EP-Rénovation TR 3 a été menée par le TE38 et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	52 335 €
Montant total des financements externes	43 812 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	483 €
Contribution aux investissements	8 041 €

décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
prix de revient prévisionnel : 52 335 €
financements externes : 43 812 €
participation prévisionnelle : 8 524 €
- **de prendre acte** qu'il sera demandé à la commune la contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 8 524 € ; payable en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% et solde) ; ce montant pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

III- 4 – délibération n°41/2020

CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE – RESTAURANT FORCELLA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L230-5 et D230-25 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°36/2019 du conseil municipal du 18 juillet 2019 ;

Vu le contrat présenté,

considérant qu'il est nécessaire de contractualiser la prestation de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal,

à l'unanimité :

- **décide** que cette prestation de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal est confié à la société Restaurant Forcella, représentée par Monsieur Jean-Frank Forcella, à Saint-Joseph-de-Rivière, qui propose le tarif repas enfant suivant : 4,45€ TTC ;
- **précise** que le contrat est prévu pour la période scolaire 2020-2021,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

IV- 5 – délibération n°42/2020

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI »

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 14 avril 1995 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Vu la délibération n°59/2017 du 12 décembre 2017, modifiée, approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour le groupe scolaire « Claude DEGASPERI » ;

considérant qu'il fallait apporter des précisions sur les absences pour convenances personnelles et préciser les modalités de remboursement du solde Complice en cas de départ du groupe scolaire, le paragraphe D « **gestion des absences** » a été modifié.

Les autres points du règlement restent inchangés.

décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération à effet immédiat.

IV- 6 – délibération n°43/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;

considérant la demande de retraite progressive d'un agent non titulaire et la nécessité d'assurer la continuité du service,

considérant la nécessité de réajuster le temps de travail de certains postes existants afin de parfaire l'organisation de la pause méridienne,

considérant la nouvelle répartition de l'entretien des bâtiments scolaire,

à l'unanimité :

-décide dans le cadre des transformations de poste à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 7 heures 15 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 7 heures 15 minutes par semaine,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à 22 heures 30 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à 19 heures par semaine,
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet à 5 heures 5 minutes par semaine,
- la création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet à 5 heures 22 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 15 heures 10 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 21 heures 10 minutes par semaine,

-dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

-et mandate Madame le maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

IV- 7 – délibération n°44/2020

CONVENTION TRIPARTITE POUR AUTORISER L'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DU VTT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VTT CHARTREUSE ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1 modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, article 7 ;

Vu la délibération n°61/2019 du conseil municipal du 27 novembre 2019 ;

Vu la proposition de convention, en annexe, entre la commune, l'association « VTT Chartreuse » et les propriétaires privés ;

Vu le courrier d'information des propriétaires, en date du 30 avril 2020, nous informant de la vente de leur parcelle B106 ;

Vu le courriel adressé par les nouveaux acquéreurs en date du 16 juillet 2020, nous signifiant leur accord pour autoriser l'usage de la parcelle B106 dans le cadre de la convention précitée ;

considérant que l'association « VTT Chartreuse », au travers de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser et d'organiser la pratique du cyclisme,

considérant que le club a besoin d'un terrain pour dispenser des cours et des entraînements à la pratique du VTT,

considérant que les propriétaires des parcelles situées au lieu-dit Les Nesmes à côté de la grotte acceptent de mettre ces dernières à disposition de l'association,

considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les nouveaux propriétaires et l'association pour formaliser la mise à disposition de ce terrain constitué :

- des parcelles B105, B107, B108, B1417 et B1418 pour la mairie St Joseph de Rivière,
- la parcelle B106 pour les propriétaires privés riverains,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise à disposition des terrains communaux à l'association « VTT Chartreuse » afin d'y organiser ses activités d'enseignement de la pratique du VTT auprès de ses adhérents,
- **d'accepter** les termes de la convention entre la commune, les propriétaires privés et l'association « VTT Chartreuse » qui fixe les conditions d'occupation et d'usage des lieux et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Et dit que la délibération n°61/2019 reste en vigueur jusqu'à la date effective de la vente de la parcelle B106 aux nouveaux propriétaires concernés par la présente délibération, qui elle est conclue jusqu'au 31 octobre 2020.

Séance levée à 21 heures 15.